

Les salariés grévistes de la CGT du site [AMAZON](https://www.amazon.fr) de Sevrey n'ont pas été condamnés. En effet, le site avait été bloqué par des salariés et la question s'est prolongée devant le tribunal de Chalon lundi. Il a été débattu de la légalité du mouvement de contestation sociale. La réponse est intervenue mercredi. Le tribunal reconnaît le blocage du site, en a demandé la levée. Dans les faits c'est le cas. Aucune sanction, même d'ordre financière, n'a été prononcée contre les salariés. Pour les avocats et la direction, il s'agit d'une décision qui permet d'autoriser la demande de la levée d'un blocage et, si elle n'est pas effective, de pouvoir recourir à la force publique. www.amazon.fr